

L'OAP thématique "Environnement et Paysage" du PLU de Dijon Métropole (21)



Le PLU de Dijon Métropole (21) comporte une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique "Environnement et Paysage". Elle se décline en 5 orientations : continuités écologiques, les fils de l'eau, paysages repères et reliefs, terres agricoles et lisières, nature en ville. L'OAP commence par spatialiser les prescriptions du PLU relatives à ces orientations (zones naturelles N, Espaces boisés classés EBC...). Pour chaque orientation, des orientations générales sont listées puis des conditions d'aménagement pour la compatibilité des projets sont décrites. L'orientation "Nature en ville" s'attache à la préservation du maillage d'espaces verts, au développement d'espaces verts végétalisés généreux et diversifiés au sein des tissus urbains existants et des projets, à la reconquête végétale des espaces urbains minéralisés, la mise en œuvre des aménagements favorables à la biodiversité et au lien social. Les projets d'aménagement doivent présenter un projet de végétalisation cohérent. Celui-ci doit être expliqué dans la notice explicative du projet notamment via la localisation des espaces verts, l'insertion paysagère et les continuités végétales avec les parcelles voisines, choix techniques (gestion des eaux pluviales, espaces partagés...) et pertinence dans la durée (entretien, développement des végétaux...).

Territoire : 23 communes, 253 859 habitants (2018), 240 km²

Coordonnées

Dijon Métropole
Documents
PLUi : OAP Environnement et paysage

Le PLU de Dijon Métropole (21) comporte une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique "Environnement et Paysage". Elle se décline en 5 orientations : continuités écologiques, les fils de l'eau, paysages repères et reliefs, terres agricoles et lisières, nature en ville. L'OAP commence par spatialiser les prescriptions du PLU relatives à ces orientations (zones naturelles N, Espaces boisés classés EBC...). Pour chaque orientation, des orientations générales sont listées puis des conditions d'aménagement pour la compatibilité des projets sont décrites. L'orientation "Nature en ville" s'attache à la préservation du maillage d'espaces verts, au développement d'espaces verts végétalisés généreux et diversifiés au sein des tissus urbains existants et des projets, à la reconquête végétale des espaces urbains minéralisés, la mise en œuvre des aménagements favorables à la biodiversité et au lien social. Les projets d'aménagement doivent présenter un projet de végétalisation cohérent. Celui-ci doit être expliqué dans la notice explicative du projet notamment via la localisation des espaces verts, l'insertion paysagère et les continuités végétales avec les parcelles voisines, choix techniques (gestion des eaux pluviales, espaces partagés...) et pertinence dans la durée (entretien, développement des végétaux...).

Territoire : 23 communes, 253 859 habitants (2018), 240 km²

Mots clés : PLU, OAP thématique, environnement, paysage, continuité écologique, eau, zone agricole, lisière, nature en ville

Informations complémentaires

Thématiques

Aménagement du territoire

Auteur

Dijon Métropole (21)

Écrit le

2021

Date de publication

2019

[Consulter la ressource](#)



Autres documents

[PLUi : secteur agricole paysager Ap et viticole Apv](#)

[PLUi : intégration des espaces partagés et bonus arbres pour le calcul du CBS](#)

Liens utiles

[PLUi - page du site de la collectivité](#)